

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY

SÉANCE DU 2 JUIN 2025 A 19 HEURES 30

Le 2 juin 2025 à 19h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 22

Secrétaire de séance : Thierry CAYRE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Emilie DELPOUX, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Dalila GHODBANE pouvoir à Benoît JALBY

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Christophe TAUZIN, Vincent MARTY, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I- FINANCES

- 1/ Versement d'une subvention au CCAS
- 2/ Individualisation des subventions de fonctionnement aux associations
- 3/ Vote des tarifs de location des salles et règlement des salles

II - AFFAIRES SCOLAIRES/ENFANCE

- 4/ Approbation du projet d'établissement de la crèche
- 5/ Approbation du nouveau règlement de la restauration scolaire
- 6/ Avenant de prolongation à la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn

III- URBANISME / FONCIER

- 7/ Conclusion d'un bail emphytéotique pour la construction de deux terrains de padel
- 8/ Signature avec ENEDIS de la convention de mise à disposition de la parcelle AC 0004 pour l'implantation d'un poste HTA de distribution publique, chemin de l'Albaret.
- 9/ Signature avec ENEDIS de la convention de servitude de la parcelle AI 0491 pour un raccordement collectif de l'immeuble, Place Emile ALBET
- 10/ Signature avec ENEDIS de la convention de servitude sur la parcelle AH 0277 pour l'implantation de deux coffrets réseaux et deux coffrets de comptage, rue Puech Gaillard.

APPROBATION DE PROCES VERBAUX

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et en particulier son article 22

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'est formulée.

2025DEL24 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Madame Martine LASSERRE, adjointe au maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Saint Juéry est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 65 000 €, au titre de l'exercice 2025. La subvention sera versée en une seule fois au CCAS.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribué au CCAS en 2024 était fixé à 65 000 €.

David DONNEZ indique que le conseil d'administration du CCAS fera l'objet d'un article dans le prochain Saint Juéry magazine afin de donner de la visibilité sur le fonctionnement de celui-ci (les divers collèges, le fonctionnement, ...). Il précise que la subvention est la même que l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 65 000 € au CCAS de Saint Juéry

2025DEL25 - INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Martine LASSERRE, adjointe au maire

Il est rappelé que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Aussi, afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la vie associative, en plus des subventions de fonctionnement versées à certaines associations, la ville souhaite pouvoir verser des subventions pour un projet ou évènement spécifique à certaines associations qui en font la demande.

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	EVENEMENT/PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION
OMEPS	Journée nature du 3 avril 2025	350€
OMEPS	Basket adapté du 22 janvier 2025	400 €
SJO Cyclisme	Rencontre inter-régionale des écoles de vélo 01 mai 2025	600 €
SJO Cyclisme	1 ^{ère} étape du tour du Tarn cadet 30 mars 2025	600 €
Lo Capial	Trail des forgerons en date du 23 mars 2025	1000 €
SJAO Rugby XV	Montée en fédérale 3	4200 €
Moto sport exigence	Championnat de France Superbike	500 €
Bonsaï club de l'albigeois	Congrès national Mame Sohin du 10 et 11 Mai	200 €
Chorale Assou Lezert	Concert de Noël 2024	300 €
Passion Auto Tarnaise	Championnat OpenBike 25 Occitanie du 26 avril 2025	500 €

David DONNEZ précise que la municipalité recevra le club du SJO Rugby à XV à la fin du mois d'août afin de célébrer sa montée en Fédérale 3. A cette occasion, il y aura la remise des nouveaux maillots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles pour un projet ou événement spécifique aux associations citées précédemment.

2025DEL26 - VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET REGLEMENT DES SALLES

Rapporteur : Madame Martine LASSERRE, adjointe au maire

PJ : Annexe tarifs des salles

Les tarifs et conditions de mise à disposition des salles et équipements municipaux adoptés par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2024 pour l'année 2025 nécessitent une évolution. En conséquence, le projet de délibération présenté abroge uniquement les tarifs de location des salles votés en conseil municipal le 18 décembre 2024.

Il convient de noter que la liste des salles pouvant être mise à disposition a été mise à jour dans le cadre du déploiement d'un logiciel de réservation de salles, et que certains tarifs ont été mis en cohérence avec les prix constatés pour des salles similaires.

Suite à ces modifications, il convient donc d'adopter des nouveaux principes de mise à disposition et les tarifs associés selon les conditions suivantes :

1.PRINCIPES GENERAUX

En vertu de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ». Le Conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation. Le Maire détermine par arrêté les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

La mise à disposition de locaux municipaux participe de l'engagement de la Ville de Saint Juéry en faveur de la vie associative.

La mise à disposition gratuite est possible pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, en vertu de l'article L. 2125-1 alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Des modulations tarifaires peuvent être également proposées si elles sont le reflet d'une différence de situation appréciable entre les usagers par rapport au service ou si elles résultent d'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

Le Conseil municipal détermine les critères de gratuités ou réductions tarifaires. Le Maire en fait application.

L'ensemble des salles et équipements municipaux fait l'objet d'un tarif en fonction de leur catégorie et du type d'utilisateurs.

La présente délibération ne concerne pas les mises à disposition de locaux autorisées par un contrat de la commande publique ou régies par un titre d'occupation, pour lesquelles les montants de redevance sont fonction de l'économie générale du contrat.

2. LES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUVANT ETRE MIS A DISPOSITION

Répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint Juéry, les salles et équipements sportifs municipaux sont les suivants :

Equipement de quartier :

- Salles Lo Capial
- Salle Louise Michel avec cuisine
- Salle Magne
- Salle Cazenave
- Salle associative de la Gare
- Salle polyvalente Albaret
- Petite salle Albaret avec cuisine

Equipements sportifs :

- Gymnase Salengro
- Installations sportives l'Albaret
- Installations sportives La Planque
- Boulodrome

Salle culturelle

- Salle de spectacle de l'espace culturel La Gare

Des règlements intérieurs ont été définis pour certaines salles et équipements sportifs municipaux. Ils s'imposent aux utilisateurs.

3. USAGES PRIORITAIRES OU RESERVÉS

La mise à disposition des locaux scolaires est régie par l'article L. 212-15 du Code de l'éducation : elle est limitée aux activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif respectant les principes de neutralité et de laïcité.

La salle de spectacle de l'espace culturel de La Gare est prioritairement réservée aux activités de spectacle vivant, de congrès, conventions ou séminaires. Toute manifestation ne correspondant pas à ces activités peut se voir proposer une autre date ou une autre salle en capacité de l'accueillir.

4. GRATUITÉS ET RÉDUCTIONS TARIFAIRES

4.1 Associations de Saint-Juéry

Les associations saint-juériennes peuvent être exonérées des droits de location pour la mise à disposition des salles municipales et des équipements sportifs municipaux selon les conditions suivantes :

1/ Elle concerne toute association saint-juérienne dont l'objet est licite et dont le siège social se situe à Saint-Juéry (ou ayant un adressage à Saint -Juéry si l'association y a une antenne locale et intervient sur le territoire de la Ville).

2/ Elle ne peut être accordée aux associations saint-juériennes dont la gestion est intéressée ou soumise aux impôts commerciaux ou concurrençant le secteur commercial (cf. Instructions fiscales du 15/09/1998 et du 18 décembre 2006, permettant d'apprécier la « commercialité » de l'association et de ses actions).

3/ Elle concerne les activités concourant à la vie associative (réunions de travail, réunions de bureau, de Conseil d'Administration, Assemblée Générale) et les activités régulières liées à l'objet de l'association (activités physiques, de loisirs, répétitions, etc.).

4/ Sous réserve de la disponibilité des salles souhaitées, elle est limitée à deux fois par an concernant les usages festifs ou événementiels (vide-greniers, lotos, soirée dansantes, ...)

4.2 Etablissements scolaires saint-juériens

Les écoles publiques et privées (sous contrat avec l'Education Nationale), le collège, sont exonérés des droits de location pour la mise à disposition de salles.

Dans le cadre scolaire, la mise à disposition des équipements sportifs municipaux est gratuite pour les activités sportives des écoles et collège saint-juériens.

4.3 Associations étudiantes, instances et collectifs de jeunes

Sont exonérées des droits de locations pour la mise à disposition de salles:

- les instances jeunes rattachées au collège (conseil de la vie collégienne),
- les instances participatives jeunes (Conseil départemental jeunes etc.),
- les collectifs de jeunes porteurs de projets, dès lors qu'un référent est identifié au sein du collectif, et après avis du service jeunesse,

La gratuité concerne les activités contribuant à la citoyenneté des jeunes ou relevant de la vie associative. Les usages événementiels et festifs peuvent bénéficier de gratuités ou de réductions tarifaires en fonction de leur intérêt local.

4.4. Comités sportifs départementaux

Les comités sportifs départementaux bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux, dès lors qu'il existe un partenariat avec un club saint-juérien dans l'organisation de l'accueil de la manifestation.

4.5. Organisations syndicales de la collectivité

Les salles sont mises à disposition gratuitement et accordées aux organisations syndicales de la collectivité, en fonction de leur disponibilité, sans qu'il soit utile de signer une convention.

4.6. Partis politiques, candidats aux élections et syndicats

Afin d'encourager la vie démocratique, les partis politiques et les syndicats ayant un adressage ou un local à Saint Juéry bénéficient de l'exonération des droits de location des salles dans la mesure où le planning d'occupation le permet.

L'utilisation de ces salles en période électorale s'effectuera conformément à la réglementation et aux horaires d'ouverture habituels.

4.7. Intérêt local

Des gratuités ou des réductions tarifaires peuvent être accordées par décision du Maire en fonction de l'intérêt local.

Les critères comprendront : la nature du demandeur, son activité à Saint-Juéry, la vocation de la manifestation, son rayon d'attractivité, le nombre de personnes et le type de public attendus, sa tarification, la visibilité attendue pour la ville, la durée et la date de la manifestation.

4.8. Habitants

Seules certaines salles, listées en annexe, peuvent être mises à disposition des habitants. Les habitants de Saint-Juéry bénéficient alors d'un tarif réduit.

5. PÉNALITÉS ET FRAIS DIVERS

Des pénalités s'appliquent pour toutes les salles municipales et équipements sportifs municipaux, à tous les types d'usagers et pour toutes les mises à disposition y compris gratuites.

5.1. Remboursement en cas de dégradations

Toute dégradation ou perte, qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers, est facturée à l'utilisateur et fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes, d'un montant égal à la valeur de la remise en état ou du remplacement à neuf sur la base du devis établi par les services municipaux.

5.2. Pénalités en cas de manquements

* Pour les associations saint-juériennes exonérées de caution ménage, un défaut de nettoyage de 0,30 €/m² sera appliqué.

* Manquement aux consignes de sécurité figurant dans la convention de mise à disposition, une pénalité de 135 € (soit un montant similaire à une contravention de 4ème classe) sera appliquée.

La sous-location est interdite.

* Tout autre manquement aux obligations de l'Utilisateur figurant dans la convention de mise à disposition, une pénalité de 135 € (soit un montant similaire à une contravention de 4ème classe) sera appliquée.

5.3. Frais de désistement

En cas de désistement, le locataire préviendra le plus tôt possible le service réservation.

A moins de 15 jours de la réservation, le désistement entraînera le paiement de 30% des sommes dues y compris pour les mises à disposition gratuites (sauf en cas de force majeure).

5.4. Frais divers

Une caution ménage est demandée (sauf associations saint-juériennes). Se reporter en annexe pour le montant. Toute journée supplémentaire est facturée 50% du coût de la première journée.

Dans la salle de spectacle de la Gare, le personnel technique et de sécurité (SSIAP) est à prendre en charge et à réserver directement par le locataire.

David DONNEZ indique qu'à la vue du nombre important d'associations dans la commune, il est nécessaire de revoir les règles. Il y a une très forte demande de location de salles, quelques fois elles ne sont pas restituées dans un état de propreté convenable, d'autres fois il y a des désistement tardifs... Ces règles permettront d'être plus juste et de responsabiliser les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes de mise à disposition des salles municipales et équipements sportifs municipaux exposés ci-dessus
- **APPROUVE** le montant des pénalités applicables en cas de dégradations et/ou de manquements
- **APPROUVE** les tarifs joints en annexes

2025DEL27 : APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE

Rapporteur : Madame Corinne PAWLACZYK, adjointe au maire

PJ : projet d'établissement

VU la loi n°02002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique, en particulier ses articles R2324-29 et suivants ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, complété par les décrets n° 02007-230 du 20 février 2007 et du 7 juin 2010,

CONSIDERANT que le projet d'établissement d'une crèche multi-accueil est un document phare de son fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour obtenir l'avis technique délivré par la Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé, et pour le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT qu'il est réactualisé tous les 2 ans, et revu tous les 5 ans, au regard de l'évolution de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), et des familles,

CONSIDERANT qu'il est rédigé en concertation par le gestionnaire à savoir la ville de Saint Juéry et par la directrice de l'établissement, qui est garante de son application au quotidien,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la crèche de Saint Juéry, un long travail a eu lieu entre les équipes afin d'harmoniser et faire évoluer au mieux les pratiques en matière d'accueil, de soin, de sommeil, de repas, de développement, d'éveil et de bien-être des tout-petits,

CONSIDERANT que le projet d'établissement doit être affiché au sein de l'EAJE et remis aux familles si la demande en est formulée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les termes du projet d'établissement ci-annexé de la crèche municipale « le saut des petits pieds »

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit projet

2025DEL28 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Corinne PAWLACZYK, adjointe au maire

PJ : règlement intérieur de la restauration scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4 ;

Vu la délibération 18/36 du 19 juin 2018 modifiant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu la délibération 22/34 du 4 juillet 2022 modifiant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire, il est rappelé que l'admission à la restauration scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune mais un service rendu aux familles en accord avec l'organisation souhaitée par la collectivité.

Ce service permet de produire et servir le repas du midi aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir les règles de vie collective nécessaires à la protection des biens matériels et humains.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont intégrées principalement les nouvelles conditions de paiement, à savoir que les familles peuvent s'acquitter des sommes dues soit :

- par prélèvement bancaire mensuel de la somme due. Le dépôt d'un Relevé d'Identité Bancaire et signature d'une autorisation de prélèvement sont nécessaires et déposés auprès du service restauration scolaire de la mairie.
- par paiement en ligne en se connectant sur le site internet de la DGFIP – procédure PAYFIP

<https://www.payfip.gouv.fr>

- par carte bancaire ou espèces auprès de buralistes agréés.

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

David DONNEZ précise qu'en modernisant le système de paiement des cantines cela facilite la vie des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur pour la restauration scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié

2025DEL29 - AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DU TARN

Rapporteur : Madame Corinne PAWLACZYK, adjointe au maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,

VU la délibération n°22/68 du Conseil municipal du 19 décembre 2022,

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025. Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de Saint Juéry le 19 décembre 2022.

La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.
- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
 - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
 - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
 - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
 - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en terme d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l'installation d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril 2025, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1er avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1er juillet 2025.

Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2ème semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

David DONNEZ précise que les listes des métiers en tension sont différentes selon les départements et les régions, elles correspondent aux besoins du terrain. Cette délibération est juste et équitable, elle sera facilitatrice pour de nombreuses familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

2025DEL30 - CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL

Rapporteur : Bernard BENEZECH, conseiller municipal délégué

VU l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2341-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime

Il est rappelé que la commune de Saint Juéry est propriétaire d'un terrain, sis chemin de l'Albaret, intégré à son domaine privé.

La société YesYes Padel a sollicité la commune afin de construire deux terrains de Padel sur le site.

Ce projet, à l'initiative exclusif de la société YesYes Padel, vise à la promotion et au développement des disciplines associées de la Fédération Française de Tennis, et est de nature à concourir à un motif d'intérêt général.

Le budget pour la construction des deux courts extérieurs, sous Maîtrise d'ouvrage de la société YesYes Padel, est établi à hauteur de 250 000 € HT, ce dernier prévoyant un amortissement de l'équipement sur 25 ans.

David DONNEZ précise que ce projet qui va prochainement voir le jour a été annoncé il y a deux ans. Au bout de plusieurs mois de discussions des terrains privés seront intégrés sur le domaine public. L'enjeu

était que la Sté Yesyes Padel puisse travailler sur les terrains de tennis municipaux, en lien avec l'association de tennis.

Grâce à ce projet la ville de Saint-Juéry s'inscrit dans l'air du temps puisqu'aujourd'hui, la pratique du padel est très répandue. Cet investissement est porté par une société privée, la collectivité met à disposition les terrains. Les usagers pourront réserver en ligne. Il devrait être livré au 1^{er} semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition par la commune d'une partie du terrain nu cadastré AB143, soit environ 675 m² relevant de l'assiette du projet de construction,
- **APPROUVE** le montant de la redevance annuelle de 1 000,00€ les cinq premières années
- **APPROUVE** qu'à compter de la cinquième année, la redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités suivantes :
 - ☑ Une part fixe annuelle d'un montant de 1 000 € ;
 - ☑ Une part variable annuelle correspondant à 10 % de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) ;
- **APPROUVE** qu'au terme du bail à construction, la commune de Saint-Juéry bénéficiera des constructions réalisées sans indemnités pour le preneur la société YesYes Padel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail emphytéotique et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** le projet de bail emphytéotique à conclure au bénéfice de la société YesYes Padel, pour une durée de 25 ans sur la parcelle cadastrée AB 143 d'une surface de 675 m² (sous réserve du bornage qui va être effectué) ;

2025DEL31 - SIGNATURE AVEC ENEDIS DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AC 0004 POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE HTA DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, CHEMIN DE L'ALBARET

Rapporteur : Jean-Marc SOULAGES, adjoint au Maire

PJ : convention de servitude et plans

Vu le code général des collectivités territoriales,

En lien avec la réalisation des travaux de renforcement du réseau, ENEDIS doit remplacer le poste HTA situé sur la parcelle AC 0004.

La mise en place de ce nouveau poste nécessite la signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle AC 0004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de mise à disposition de la parcelle AC 0004 pour l'implantation d'un poste HTA de distribution publique, chemin de l'Albaret.

2025DEL32 - SIGNATURE AVEC ENEDIS DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE LA PARCELLE AI 0491 POUR UN RACCORDEMENT COLLECTIF DE L'IMMEUBLE, PLACE EMILE ALBET

Rapporteur : Jean-Marc SOULAGES, adjoint au Maire

PJ : convention de servitude et plans

Vu le code général des collectivités territoriales,

En lien avec la réalisation des travaux de renforcement du réseau, ENEDIS doit réaliser des travaux pour le raccordement de l'immeuble collectif situé sur la parcelle AI 0491.

Ces travaux nécessitent la signature d'une convention de servitude CS06 pour la parcelle AI 0491.

David DONNEZ précise que les travaux de la résidence se poursuivent normalement et l'immeuble sera livré en janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude CS 06 pour la parcelle AI 0491 avec Enedis, pour effectuer le raccordement de l'immeuble collectif, Place Emile ALBET.

2025DEL33 - SIGNATURE AVEC ENEDIS DE LA CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AH 0277 POUR L'IMPLANTATION DE DEUX COFFRETS RESEAUX ET DEUX COFFRETS DE COMPTAGE, RUE PUECH GAILLARD

Rapporteur : Jean-Marc SOULAGES, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

En lien avec la réalisation des travaux de raccordement du projet photovoltaïque de la Gare, ENEDIS doit implanter des coffrets de réseaux et des coffrets de comptage sur la parcelle AH 0277.

La mise en place de ces coffrets et leur câblage nécessitent la signature d'une convention de servitude sur la parcelle AH 0277.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude sur la parcelle AH 0277 pour l'implantation des coffrets réseaux et coffrets de comptage, rue Puech Gaillard.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de la décision	Date de la décision	Service ou prestataire	Objet	Montant HT
30	09/04/2025	QUIETALIS	Attribution d'un contrat de création du self à l'école René Rouquier	24 912€
31	17/04/2025	AFEV	Convention pour l'accompagnement à la scolarité	3312.50
32	02/05/2025	SERVICE TECHNIQUE	Décision Lot 3 : avenant N°1 Construction salle de réunion et sanitaire au stade de l'Albaret	12 105,47€
33	13/05/2025	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	Convention ateliers diététiques avec Céline TAYAC pour 2025	720,00 €
34	13/05/2025	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	Convention ateliers sociolinguistiques avec ARALIA pour 2025	2 000,00€
35	19/05/2025	SERVICE TECHNIQUE	Décision Lot 4 : avenant N°1 Construction salle de réunion et sanitaire au stade de l'Albaret	14 800,20 €
36	22/05/2025	SERVICE DES MARCHÉS	Convention occupation domaine public – mobilier urbain par VEDIAUD	22 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire clôture la séance du conseil municipal. La séance est levée à 20h15.

INFORMATIONS DIVERSES

- David DONNEZ informe des différents travaux dans la ville, dont l'implantation d'un feu tricolore au carrefour de la rue Toulouse Lautrec et de l'avenue Jean Jaurès la circulation sur cette avenue est entre 10 000 et 15.000 véhicules par jour. La sécurisation de cet axe est l'enjeu majeur. C'est aussi un choix budgétaire, ceux-ci seront entièrement pris en charge par l'agglomération.
- Les travaux de la côte de Groc se déroulent bien, ils devraient se terminer mi-août
- La piscine de Taranis sera ouverte cet été

David DONNER informe également que le 24 juillet, le Préfet du Tarn visitera le marché de Saint Juéry ainsi que les futurs locaux de France Services à l'espace Victor Hugo. Pour rappel, la ville a obtenu le label France Services suite à un audit. Il devrait ouvrir début septembre. C'est une bonne dynamique pour notre ville et un service de proximité pour la population.

N° d'ordre	N° délib	Objet
1	24	Versement d'une subvention au CCAS
2	25	Individualisation des subventions de fonctionnement aux associations
3	26	Vote des tarifs de location des salles et règlement des salles
4	27	Approbation du projet d'établissement de la crèche
5	28	Approbation du nouveau règlement de la restauration scolaire
6	29	Avenant de prolongation à la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn
7	30	Conclusion d'un bail emphytéotique pour la construction de deux terrains de padel
8	31	Signature avec ENEDIS de la convention de mise à disposition de la parcelle AC 0004 pour l'implantation d'un poste HTA de distribution publique, chemin de l'Albaret
9	32	Signature avec ENEDIS de la convention de servitude de la parcelle AI 0491 pour un raccordement collectif de l'immeuble, Place Emile ALBET
10	33	Signature avec ENEDIS de la convention de servitude sur la parcelle AH 0277 pour l'implantation de deux coffrets réseaux et deux coffrets de comptage, rue Puech Gaillard
Décisions : n°30 et 36		

Le Maire

Le secrétaire de séance

David DONNEZ

Thierry CAYRE